

**Compte rendu du Conseil communautaire
Du mardi 23 mars dûment convoqué le 16 mars 2021**

Membres titulaires présents

ADROÏT	Sophie	HAYBRARD DANIELI	Isabelle	ROS NONO	Francette
ARPAILLANGE	Michel	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BARJOU	Bernard	KONDRYSZYN	Serge	ROUVILLAIN	Thierry
BARTHES	Serge	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
BENETTI	Mireille	LATCHE	Catherine	SIORAT	Florence
BIGNON	Christine	MAZAS CANDEIL	Alexandra	STEIMER	John
BODIN	Pierre	MENGAUD	Marc	TOUJA	Michel
BOMBAIL	Jean-Pierre	METIFEU	Marc	ZANATTA	Rémy
BOURGAREL	Roger	MERCIER	Christian		
CALMETTES	Francis	MILLES	Rémi		
CAMINADE	Christian	MIQUEL	Laurent		
CANAL	Blandine	MIR	Virginie		
CASES	Françoise	MOUYON	Bruno		
CASSAN	Jean-Clément	MOUYSET	Maryse		
CASTAGNE	Didier	NAUTRE	Eva		
CAZELLES	Jean Pierre	NAVARRO	Karine		
CESSÉS	Evelyne	OBIS	Eliane		
CROUX	Christian	PALLEJA	Patrick		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	PEIRO	Marielle		
DATCHARRY	Didier	PERA	Annie		
De La PANOUSE	Geoffroy	PIC NARDESE	Lina		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PORTET	Christian		
FEDOU	Nicolas	POUILLES	Emmanuel		
FERLICOT	Laurent	POUS	Thierry		
FIGNES	Jean-Claude	RAMADE	Jean-Jacques		
GLEYSSES	Lison	RANC	Florence		
GUERRA	Olivier	ROQUES	Gérard		

Membres suppléants représentant un titulaire

DELHON	Jacques	Représente Monsieur IZARD Christian
FOURES	Anne	Représente Monsieur CAZENEUVE Serge
HEDIN	Philippe	Représente Madame ESCRICH-FONS Esther
SERRES	Yvette	Représente Monsieur MILHES Marius

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

AVERSENG	Pierre	LAFON	Claude		
BREIL	Christophe	MILHES	Marius		
BRESSOLLLES	Pierre	PEDRERDO	Roger		
CALMEIN	François	REUSSER	Isabelle		
CAZENEUVE	Serge	RIAL	Guilhem		
CLARET	Jean-Jacques	ROBERT	Anne-Marie		
DABAN	Evelyne	ROUGÉ	Cédric		
DUMAS PILHOU	Bertrand	TISSANDIER	Thierry		
ESCRICH-FONS	Esther	VERCRUYSSSE	Sandrine		
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	VIVIES	Sylvie		
IZARD	Christian				

Pouvoirs

DUMAS PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
LAFON	Claude	Procuration à M. MIQUEL Laurent
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas
VERCRUYSSSE	Sandrine	Procuration à M. CROUX Thierry

Nombre de membres nécessaires pour le quorum : 42
 Nombre de membres titulaires présents : 62
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 4
 Nombre de membres ayant une procuration : 5
 Secrétaire de Séance : Madame Françoise CASES

Nombre de votants : 71

OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL

1. Adoption de l'avenant à la convention d'Objectif et de Moyens entre la communauté de Communes des Terres du Lauragais et l'Office de Tourisme Intercommunal - DL2021_045

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément au code du tourisme, des articles L133-1 à L133-3, la communauté de Communes des Terres du Lauragais reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du territoire communautaire et des territoires adjacents, ainsi que la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, à son Office de Tourisme communautaire.

Il rappelle également la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle, délibérée en date du 11 février 2020.

Cette convention cadre est complétée chaque année par un avenant détaillant à minima le plan d'actions annuel. Il convient donc, comme le stipule la convention, de signer un avenant pour l'année 2021.

Le contenu de l'avenant 2021, peut se résumer ainsi :

- Présentation des résultats des actions conduites par l'Office de tourisme sur l'année 2020.
- Présentation du programme d'actions 2021 composé de 7 axes stratégiques :
 - 1- Compléter et mettre à jour les éditions touristiques
 - 2- Fédérer les professionnels du tourisme et construire un réseau d'ambassadeurs
 - 3- Améliorer la qualité d'accueil et renforcer nos actions d'animation du territoire
 - 4- Conforter le positionnement marketing de l'OT et sa stratégie digitale
 - 5- Accroître les résultats des services commerciaux pour augmenter la part de l'autofinancement de l'Office de Tourisme
 - 6- Participer activement aux projets menés à l'échelle du Pays Lauragais
 - 7- Travailler en étroite partenariat avec la Communauté de Communes des Terres du Lauragais à l'application d'une stratégie de développement touristique.
- Objectifs financiers 2021 : Recettes commerciales prévisionnelles à hauteur de 237 000€.
- Montant de la dotation annuelle à hauteur de 250 000€.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à signer cet avenant 2021.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant 2021 à la convention d'objectifs et de moyens établis avec l'Office de Tourisme des Terres du Lauragais, dans les termes décrits ci-dessus.
- De PREVOIR le versement d'une dotation de 250 000€ au budget 2021.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30/03/2021

ID : 031-200071298-20210323-DL2021_045

FINANCES

2. Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier - Budget Général Terres du Lauragais _ DL2021_046

Monsieur le Président expose aux membres présents que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Voter le compte de gestion 2020 du budget Terres du Lauragais, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- De **VOTER** le compte de gestion 2020 du Budget Terres du Lauragais après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30/03/2021

ID : 031-200071298-20210323-DL2021_046

3. Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget Général Terres du Lauragais-DL2021_047

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget des Terres du Lauragais pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur BARJOU Bernard afin de présenter le compte administratif 2020 de Terres du Lauragais qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2020 Budget TERRES DU LAURAGAIS					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	8 869 228,34 €	5 306 286,40 €	8 869 228,34 €	3 635 709,90 €	-1 670 576,50 €
Fonctionnement	27 468 984,63 €	25 584 617,39 €	27 468 984,63 €	28 034 141,64 €	2 449 524,25 €
Résultat global de clôture					778 947,75 €

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Terres du Lauragais.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et se retire pour le vote.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** le compte administratif 2020 du Budget Général des Terres du Lauragais, tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

- D'**AUTORISER** Madame la 3^{ème} Vice-présidente à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30/03/2021
ID : 031-200071298-20210323-DL2021_047

Modifie et remplace pour erreur matérielle la délibération DL2021_047 - Approbation du Compte Administratif 2020 - Budget Général Terres du Lauragais - DL2021_067

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Budget des Terres du Lauragais pour l'exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole au doyen d'âge Monsieur BARJOU Bernard afin de présenter le compte administratif 2020 de Terres du Lauragais qui est conforme avec le compte de gestion du receveur.

Le Percepteur de Villefranche de Lauragais donne un avis favorable à leur conformité.

Il présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif 2020 Budget TERRES DU LAURAGAIS					
	Dépenses		Recettes		Résultat de clôture (+/-)
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Investissement	8 869 228,34 €	5 306 286,40 €	8 869 228,34 €	3 635 709,90 €	-1 670 576,50 €
Fonctionnement	27 468 984,63 €	25 584 617,39 €	27 468 984,63 €	28 034 141,64 €	2 449 524,25 €
Résultat global de clôture					778 947,75 €

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Terres du Lauragais.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et se retire pour le vote.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Doyen d'Age,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'APPROUVER le compte administratif 2020 du Budget Général des Terres du Lauragais, tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER Monsieur BARJOU à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le 20/04/2021
ID : 031-200071298-20210323-DL2021_067

4. Affectation des résultats 2020 - Budget Général Terres du Lauragais- DL2021_048

Après avoir entendu et approuver le compte administratif 2020 des Terres du Lauragais,
Considérant que ledit compte est exact,

Monsieur le Président présente l'affectation des résultats du budget général 2020, qui se présente comme suit :

Résultat de l'exercice 2020			
	Dépenses	Recettes	Besoin(-)/Excédent(+)
Investissement	3 906 458,96 €	3 635 709,90 €	-270 749,06 €
Fonctionnement	25 584 617,39 €	26 477 514,68 €	892 897,29 €
Investissement détermination du montant minimum à affecter au compte de réserves 1068			
	Resultat de cloture 2019		-1 399 827,44 €
	Resultat exercice 2020		-270 749,06 €
	Résultat cumulé au 31/12/2020		-1 670 576,50 €
	Restes à réaliser dépenses		738 067,62 €
	Restes à réaliser recettes		1 568 454,48 €
	Solde après intégration des restes à réaliser : Besoin (-) ou excédent (+)		-840 189,64 €
	Besoin supplémentaire réserves (précédé du signe -)		0,00 €
	Affectation nécessaire de la section de fonctionnement		840 189,64 €
Détermination du résultat cumulé de la section de fonctionnement			
	Resultat de cloture 2019		1 556 626,96 €
	Resultat exercice 2020		892 897,29 €
	Restes à réaliser dépenses		0,00 €
	Restes à réaliser recettes		0,00 €
	Résultat de cloture 31/12/2020		2 449 524,25 €
	Montant de l'excédent de fonctionnement pouvant être affecté à la cloture de l'exercice:		2 449 524,25 €
	Report en fonctionnement R002		1 609 334,61 €
	Montant total affecté à la section d'investissement devant faire l'objet d'un titre de recette au compte 1068		840 189,64 €

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'affectation des résultats présentée ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** l'affectation des résultats 2020 du budget principal des Terres du Lauragais comme indiqué ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30/03/2021

ID : 031-200071298-20210323-DL2021_048

La procuration de Monsieur LAFON est suspendue et sortie de Monsieur METIFEU

5. Budget Général Terres du Lauragais- Budget Primitif 2021 - DL2021_049

Monsieur le Président présente le budget prévisionnel 2021 de Terres du Lauragais qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	28 183 333.20€	28 183 333.20€
Section d'investissement	7 061 239.38€	7 061 239.38€
Total du budget	35 244 572.58€	35 244 572.58€

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir sur le Budget général 2021 des Terres du Lauragais

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 67 votes pour :

- D'APPROUVER le budget 2021 par chapitre tel que présenté.
- D'AUTIRISER les virements de crédits nécessaires à l'ajustement des comptes en fonctions des besoins
- De CHARGER Monsieur le Président de mettre en application le budget.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30/03/2021

ID : 031-200071298-20210323-DL2021_049

[Retour de Monsieur METIFEU](#)

6. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 - Secteur centre et sud - DL2021_050

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018 -209 instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Il indique qu'il convient de fixer pour l'année 2021 un taux de TEOM pour le secteur centre et le secteur sud.

Au vu des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2021 communiquées par les services fiscaux,

Monsieur le Président propose de voter un taux de TEOM à 14.40% pour la taxe d'Enlèvement Enlèvements des Ordures Ménagères représentant un produit prévisionnel total tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

TERRES DU LAURAGAIS	Bases prévisionnelle 2021	Taux 2021	TOTAL produit attendu
Secteur Sud et Centre	20 141 068	14,40%	2 900 314.00€

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 à 14.40% sur le territoire centre et sud de la communauté de communes.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 1 vote contre et 69 votes pour :

- De FIXER le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 à 14.40% sur le territoire centre et sud de la communauté de communes.
- De CHARGER Monsieur le Président de mettre en application la présente délibération.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

7. Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 - SIPOM de Revel - DL2021_051

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018 -209 instituant la TEOM sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle qu'en matière de traitement et d'enlèvement des déchets du secteur Nord, la communauté de communes des Terres du Lauragais a délégué cette prestation au SIPOM DE REVEL.

Il précise que le montant de la participation pour l'année 2021 qui a été fixée par le SIPOM de REVEL s'élève à 1 661 839€ soit 1 660 869€ par la taxe et 1 020€ de prestations complémentaires pour les communes de Mascarville : 420€ et Saussens : 600€

Au vu des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2021 communiquées par les services fiscaux,

Monsieur le Président propose de voter les taux de TEOM indiqués par le SIPOM tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

TERRES DU LAURAGAIS	bases prévisionnelle 2021	Taux 2021	Prix Total
ALBIAC	174 412	11,48%	20 022
AURIAC SUR VENDINELLE	986 466	11,38%	111 677
AURIN	288 112	10,66%	30 713
BEAUVILLE	155 691	10,07%	15 674
BOURG St BERNARD	877 010	12,48%	109 439
CAMBIAC	192 724	10,34%	19 932
CARAGOODES	201 419	10,30%	20 747
CARAMAN	2 432 463	12,38%	299 887
FRANCARVILLE	138 795	11,55%	16 036
LANTA	1 870 472	12,29%	229 973
LA SALVETAT LAURAGAIS	111 771	12,08%	13 499
LE CABANIAL	294 773	11,89%	35 062
LE FAGET	299 435	10,68%	31 982
LOUBENS	334 523	12,59%	42 129
MASCARVILLE	144 840	12,24%	17 304
MAUREVILLE	256 274	11,24%	28 811
MOURVILLES BASSES	66 815	10,98%	7 339
PRESERVILLE	631 774	11,42%	72 137
PRUNET	139 287	9,89%	13 771
SAINTE FOY	1 979 510	11,90%	235 609
SAINT PIERRE	722 975	13,51%	97 691
SAUSSENS	212 616	9,15%	18 845
SEGREVILLE	222 777	12,89%	28 720
TARABEL	416 600	11,22%	46 749
TOUTENS	247 390	12,78%	31 619
VALLESVILLE	451 265	8,67%	39 139
VENDINE	178 113	14,80%	26 364
Total TERRES DU LAURAGAIS	13 763 013	12,09%	1 660 869

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 par communes pour le secteur nord tel que détaillées ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021 par communes pour le secteur nord tel que détaillés ci-dessus.
- De **MANDATER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
 Reçu en préfecture le 30/03/2021
 Affiché le 30/03/2021
 ID : 031-200071298-20210323-DL2021_051

8. Fixation du produit de la taxe GEMAPI- DL2021_052

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations GEMAPI peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence.

Monsieur le Président rappelle l'institution de la taxe GEMAPI par la délibération DL2018_016 du 30 janvier 2018.

Outre une délibération visant à instituer la taxe pour la GEMAPI, l'organe délibérant doit également voter le produit de la taxe par une délibération prise chaque année. Le produit de cette taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour l'année 2021, les redevances à prendre en charge par Terres du Lauragais pour la compétence GEMAPI s'élèveront à **103 996.48€**

	Montant 2021	Hors GEMAPI 2021
SYMAR Val d'Ariège	29 514.86€	
SBHG	67 936.62€	29 037.92€
SBGH	6 545.00€	
TOTAL GEMAPI	103 996.48€	29 037.92€

Aussi, le Président propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 103 996.48€ pour l'année 2021

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur le produit de la taxe GEMAPI à **103 996.48€** pour l'année **2021**.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**APPROUVER** le produit de la taxe GEMAPI à **103 996.48€** pour l'année 2021 comme indiqué ci-dessus.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
 Reçu en préfecture le 30/03/2021
 Affiché le 30/03/2021
 ID : 031-200071298-20210323-DL2021_052

9. Admission de créances en « non-valeur » - DL2021_053

Monsieur le Président expose que,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la présentation de demande en non-valeur n° **4426040215** déposée par Monsieur Bernard SEGUIN, Trésorier-Payeur de Villefranche de Lauragais ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires ;
CONSIDERANT qu'il est désormais impossible que ces créances puissent être recouvrées de par leur montant inférieur au seuil des poursuites ;

EXPOSE

Monsieur le Président présente aux membres du conseil communautaire une demande d'admission en non-valeur pour un montant global de **290,50 €**, réparti sur 17 titres de recettes émis entre 2016 et 2017 sur le budget principal et concernant le Département ENFANCE (facturation ALAE, ALSH, Maj).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le Trésorier Payeur ayant été mises en œuvre et les sommes restant dues étant inférieures au seuil des poursuites, il est proposé au conseil communautaire d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la liste n° **4426040215**.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'**ADMETTRE** en non-valeur l'ensemble des titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non-valeur n°4426040215 pour un montant global de 290.50€.
- De **PRECISER** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur et en créances éteintes sont inscrits au Budget général 2021 à l'article 654 - pertes sur créances irrécouvrables.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30/03/2021

ID : 031-200071298-20210323-DL2021_053

10. Participation des communes membres à la contribution annuelle versée au PETR par la communauté de communes - DL2021_054

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la Capacité d'Autofinancement de l'intercommunalité, Monsieur le Président propose que chaque commune membre, pour de l'année 2021, participe aux frais de contribution annuelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, qui est payé par Terres du Lauragais selon un tarif par habitant.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le montant 2021 s'élève à **126.715,60 €**.

La participation qui est demandée par l'intercommunalité à chaque commune membre, calculée au prorata de leur population respective est ainsi de :

Nom de la commune	Population totale	PETR : montant de l'adhésion 2021		126 715,60 €
		Cotisation répartie à 100 % au nbr d'habitant	Déduction du montant des AC pour communes	Montant de la cotisation appelée auprès des

		par commune	secteur Nord	communes pour 2021
Aignes	249	772 €		772 €
Albiac	221	685 €		685 €
Auriac-sur-Vendinelle	1 069	3 314 €		3 314 €
Aurin	339	1 051 €		1 051 €
Avignonet-Lauragais	1 590	4 929 €		4 929 €
Beauteville	181	561 €		561 €
Beauville	173	536 €		536 €
Bourg-Saint-Bernard	1 109	3 438 €		3 438 €
Le Cabanial	462	1 432 €		1 432 €
Caignac	394	1 221 €		1 221 €
Calmont	2 393	7 418 €		7 418 €
Cambiac	220	682 €		682 €
Caragoudes	229	710 €		710 €
Caraman	2 566	7 955 €	4 170 €	3 785 €
Cessaies	161	499 €		499 €
Le Faget	353	1 094 €		1 094 €
Folcarde	120	372 €		372 €
Francarville	177	549 €		549 €
Gardouch	1 288	3 993 €		3 993 €
Gibel	373	1 156 €		1 156 €
Lagarde	426	1 321 €		1 321 €
Lanta	2 154	6 677 €	3 055 €	3 622 €
Loubens-Lauragais	465	1 442 €		1 442 €
Lux	347	1 076 €		1 076 €
Mascarville	191	592 €		592 €
Maurémont	328	1 017 €		1 017 €
Maureville	318	986 €		986 €
Mauvaisin	229	710 €		710 €
Monestrol	56	174 €		174 €
Montclar-Lauragais	257	797 €		797 €
Montesquieu-Lauragais	1 006	3 119 €		3 119 €
Montgaillard-Lauragais	736	2 282 €		2 282 €
Montgeard	497	1 541 €		1 541 €
Mourvilles-Basses	81	251 €		251 €
Nailloux	3 963	12 285 €		12 285 €
Préserville	731	2 266 €		2 266 €
Prunet	152	471 €		471 €
Renneville	560	1 736 €		1 736 €
Rieumajou	138	428 €		428 €
Saint-Germier	115	357 €		357 €
Saint-Léon	1 292	4 005 €		4 005 €
Saint-Pierre-de-Lages	915	2 837 €	1 368 €	1 469 €
Saint-Rome	58	180 €		80 €
Saint-Vincent	200	620 €		620 €
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	2 106	6 529 €	3 547 €	2 982 €
La Salvetat-Lauragais	149	462 €		462 €
Saussens	208	645 €		645 €
Ségreville	317	983 €		983 €
Seyre	133	412 €		412 €
Tarabel	516	1 600 €		1 600 €
Toutens	349	1 082 €		1 082 €
Trébons-sur-la-Grasse	468	1 451 €		1 451 €
Vallègue	526	1 631 €		1 631 €
Vallesvilles	432	1 339 €	672 €	667 €

Vendine	291	902 €		902 €
Vieilleville	352	1 091 €		1 091 €
Villefranche-de-Lauragais	4 725	14 648 €		14 648 €
Villenouvelle	1 422	4 408 €		4 408 €
Population totale TDL	40 876	126 716 €	12 812 €	113 904 €

Monsieur le Président précise d'une part que la participation aux communes serait demandée en une seule fois après paiement de ladite facture par Terres du Lauragais et d'autre part que ce principe de participation ne porte que sur l'exercice 2021. Il sera débattu courant 2021 pour une éventuelle reconduction au budget primitif 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 1 vote contre et 69 votes pour:

- D'APPROUVER le principe de participation de chaque commune à la contribution annuelle au PETR comme indique dans le tableau ci-dessus.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30/03/2021

ID : 031-200071298-20210323-DL2021_054

11. Participation des communes membres à la contribution annuelle versée au GAL par la communauté de communes - DL2021_055

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la Capacité d'Autofinancement de l'intercommunalité, Monsieur le Président propose que chaque commune membre, pour de l'année 2021, participe aux frais de contribution annuelle du GAL des Terroirs du Lauragais, qui est payé par Terres du Lauragais selon un tarif par habitant.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le montant 2021 s'élève à **10 219.00 €**.

La participation qui est demandée par l'intercommunalité à chaque commune membre, calculée au prorata de leur population respective est ainsi de :

COMMUNES	Population	GAL : montant de l'adhésion 2021	10 219,00 €
		Montant de la cotisation appelée auprès des communes pour 2021	
Aignes	249		62 €
Albiac	221		55 €
Auriac-sur-Vendinelle	1 069		267 €
Aurin	339		85 €
Avignonet-Lauragais	1 590		398 €
Beauteville	181		45 €

Beauville	173	43 €
Bourg-Saint-Bernard	1 109	277 €
Le Cabanial	462	116 €
Caignac	394	99 €
Calmont	2 393	598 €
Cambiac	220	55 €
Caragoudes	229	57 €
Caraman	2 566	642 €
Cessales	161	40 €
Le Faget	353	88 €
Folcarde	120	30 €
Francarville	177	44 €
Gardouch	1 288	322 €
Gibel	373	93 €
Lagarde	426	107 €
Lanta	2 154	539 €
Loubens-Lauragais	465	116 €
Lux	347	87 €
Mascarville	191	48 €
Maurémont	328	82 €
Maureville	318	80 €
Mauvaisin	229	57 €
Monestrol	56	14 €
Montclar-Lauragais	257	64 €
Montesquieu-Lauragais	1 006	252 €
Montgaillard-Lauragais	736	184 €
Montgeard	497	124 €
Mourvilles-Basses	81	20 €
Nailloux	3 963	991 €
Préserville	731	183 €
Prunet	152	38 €
Renneville	560	140 €
Rieumajou	138	35 €
Saint-Germier	115	29 €
Saint-Léon	1 292	323 €
Saint-Pierre-de-Lages	915	229 €
Saint-Rome	58	15 €
Saint-Vincent	200	50 €
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	2 106	527 €
La Salvetat-Lauragais	149	37 €
Saussens	208	52 €
Ségreville	317	79 €
Seyre	133	33 €
Tarabel	516	129 €
Toutens	349	87 €
Trébons-sur-la-Grasse	468	117 €
Vallègue	526	132 €
Vallesvilles	432	108 €
Vendine	291	73 €
Vieillevigne	352	88 €
Villefranche-de-Lauragais	4 725	1 181 €
Villeneuve	1 422	356 €
Population totale TDL	40 876	10 219 €

Monsieur le Président précise d'une part que la participation aux communes serait demandée en une seule fois après paiement de ladite facture par Terres du Lauragais et d'autre part

que ce principe de participation ne porte que sur l'exercice 2021. Il sera débattu courant 2021 pour une éventuelle reconduction au budget primitif 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 1 vote contre et 69 votes pour:

- D'**APPROUVER** le principe de participation de chaque commune à la contribution annuelle au GAL comme indique dans le tableau ci-dessus.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30/03/2021

ID : 031-200071298-20210323-DL2021_055

12. Participation des communes membres à la contribution annuelle versée au SDAB par la communauté de communes - DL2021_056

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la Capacité d'Autofinancement de l'intercommunalité, Monsieur le Président propose que chaque commune membre, pour de l'année 2021, participe aux frais de contribution annuelle du Syndicat d'Aménagement Numérique, qui est payé par Terres du Lauragais selon un tarif par habitant.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le montant 2021 s'élève à **88 631.00 €**.

La participation qui est demandée par l'intercommunalité à chaque commune membre, calculée au prorata de leur population respective est ainsi de :

Nom de la commune	Population	SDAN : montant de l'adhésion 2021	88 631,00 €
		Montant de la cotisation appelée auprès des communes pour 2021	
Aignes	249		540 €
Albiac	221		479 €
Auriac-sur-Vendinelle	1 069		2 318 €
Aurin	339		735 €
Avignonet-Lauragais	1 590		3 448 €
Beauteville	181		392 €
Beauville	173		375 €
Bourg-Saint-Bernard	1 109		2 405 €
Le Cabanial	462		1 002 €
Caignac	394		854 €
Calmont	2 393		5 189 €
Cambiac	220		477 €
Caragoudes	229		497 €

Caraman	2 566	5 564 €
Cessales	161	349 €
Le Faget	353	765 €
Folcarde	120	260 €
Francarville	177	384 €
Gardouch	1 288	2 793 €
Gibel	373	809 €
Lagarde	426	924 €
Lanta	2 154	4 670 €
Loubens-Lauragais	465	1 008 €
Lux	347	752 €
Mascarville	191	414 €
Maurémont	328	711 €
Maureville	318	690 €
Mauvaisin	229	497 €
Monestrol	56	121 €
Montclar-Lauragais	257	557 €
Montesquieu-Lauragais	1 006	2 181 €
Montgaillard-Lauragais	736	1 596 €
Montgeard	497	1 078 €
Mourvilles-Basses	81	176 €
Nailloux	3 963	8 593 €
Préserville	731	1 585 €
Prunet	152	330 €
Renneville	560	1 214 €
Rieumajou	138	299 €
Saint-Germier	115	249 €
Saint-Léon	1 292	2 801 €
Saint-Pierre-de-Lages	915	1 984 €
Saint-Rome	58	126 €
Saint-Vincent	200	434 €
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	2 106	4 566 €
La Salvetat-Lauragais	149	323 €
Saussens	208	451 €
Ségreville	317	687 €
Seyre	133	288 €
Tarabel	516	1 119 €
Toutens	349	757 €
Trébons-sur-la-Grasse	468	1 015 €
Vallègue	526	1 141 €
Vallesvilles	432	937 €
Vendine	291	631 €
Vieillevigne	352	763 €
Villefranche-de-Lauragais	4 725	10 245 €
Villenouvelle	1 422	3 083 €

Population totale TDL	40 876	88 631 €
-----------------------	--------	----------

Monsieur le Président précise d'une part que la participation aux communes serait demandée en une seule fois après paiement de ladite facture par Terres du Lauragais et d'autre part que ce principe de participation ne porte que sur l'exercice 2021. Il sera débattu courant 2021 pour une éventuelle reconduction au budget primitif 2022.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention, 1 vote contre et 69 votes pour:

- D'APPROUVER le principe de participation de chaque commune à la contribution annuelle au PETR comme indique dans le tableau ci-dessus.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30/03/2021

ID : 031-200071298-20210323-DL2021_056

MARCHES PUBLICS

13. Attribution de marché de travaux de rénovation énergétique du siège des Terres du Lauragais - DL2021_057

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour les travaux de rénovation énergétique du siège des terres du Lauragais a été lancée avec les caractéristiques suivantes :

- Type de procédure : Procédure adaptée
- Type de marché : Marché à lot et à tranche

Lot 1 : Gros Œuvre

Lot 2 : ITE – Enduits – Peinture

Lot 3 : Menuiserie extérieures serrurerie

Lot 4 : Chauffage – Ventilation et Climatisation

Lot 5 : Electricité – Courant fort – Courant Faible

Conformément à l'article R2113-4 du Code de la commande publique, le marché est décomposé en tranches fermes et optionnelles comme suit :

Lot 1 : Gros Œuvres Tranche optionnelle - le désamiantage et la couverture de plinthes

Lot 2 : Menuiserie extérieures Tranche optionnelle - stores occultant

Conformément à l'article R2151-9 du Code de la commande publique, les variantes de type "solution alternative" sont exigées pour le lot 2, **La variante consistera en la proposition d'un isolant en fibre de bois**

- Durée du marché : 6 mois à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux
- Date de publicité : 18 décembre 2020
- Date limite de réception des offres : 28 janvier 2021 à 12h00
- Nombre de plis reçus : 12
- Nom des candidats : SARL NEROCAN, ENDUITS COUSERANS, SOL FACADE, BIS RENOVATION, MIROITERIE LABEUR, NOY ENERGIE, TEMPERIA CLIMATISATION, ERITEC, ANEMOS RENOVATION, L2E, NPCE, H2PELEC.

APPRECIATION DES CANDIDATURES

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

ANALYSE DES OFFRES AVANT NEGOCIATION

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Critères	Pondération
Sélection des offres pour chaque lot	
Prix Le prix des prestations est apprécié au vu des éléments renseignés dans le contrat unique de chaque candidat.	60%
Valeur technique La valeur technique des prestations sera appréciée au vu d'un mémoire technique : * Sous-critère A : Moyens Humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations : 60 % * Sous-critère B : Méthodologie relative à l'exécution des prestations notamment dans sa prise en compte du personnel travaillant dans les locaux rénovés. 30% * Sous-critère C : Le planning de réalisation des travaux 10%	40 %

Classement final des offres par lot :

Lot 1 : Gros Œuvre

Candidat	Lot	Montant BASE	Montant OPTION
SARL NEROCAN Batiment	Lot 1 :Gros Œuvre	50 732.36€	16 035.22€

Lot 2 : ITE - Enduits-Peintures

Offre de Base					
Classement	Candidat	Prix HT	Note prix pondéré	Note technique pondérée corrigée	Note globale
1	Sol Façades	64 000.00 €	6/6	4/4	10/10
2	Enduits Couserans	69 865.90 €	5.50/6	3.51/4	9.01/10
3	Bis Rénovation Pro	78 463.00 €	4.89/6	4/4	8.89/10

Offre Variantée (isolation en fibre de bois)					
Classement	Candidat	Prix HT	Note prix pondéré	Note technique pondérée corrigée	Note globale
1	Sol Façades	80 786.65 €	6/6	4/4	10/10
2	Enduits Couserans	86 890.90 €	5.58/6	3.51/4	9.09/10
3	Bis Rénovation Pro	109 396.84 €	4.43/6	4/4	8.43/10

Lot 3 : Menuiseries extérieure - serrurerie

Candidat	Lot	Montant BASE	Montant OPTION (stores occultant)
Miroiterie Labeur	Lot 3 :Menuiseries extérieure - serrurerie	119 390.00	13 315.00

LOT 4- Chauffage - Ventilation - Climatisation

Classement	Candidat	Prix HT	Note prix pondéré	Note technique pondérée corrigée	Note globale
1	Temperia Climatisation	156 598.00 €	6/6	3.73/4	9.73/10
2	Eritec	167 356.54 €	5.61/6	4/4	9.61/10
3	Noy Energies	164 000.00 €	5.73/6	2.91/4	8.64/10

LOT 5-Electricité - CFO-CFA

Classement	Candidat	Prix HT	Note prix pondéré	Note technique pondérée corrigée	Note globale
1	NPCE	36 707.80 €	6/6	3.88/4	9.88/10
2	Anémos Régulation	42 000.00 €	5.24/6	4/4	9.24/10
3	L2E	42 000.00 €	5.24/6	3.88/4	9.12/10
4	H2PELEC	52 215.72 €	4.22/6	3.27/4	7.49/10

IL est proposé de retenir l'offre mieux disante ci-dessous pour chaque lot :

Lot	Candidat	Estimation administrative avec option	Montant BASE en €	Montant OPTION en €	Montant VARIANTE en €	TOTAL € HT
Lot 1 :Gros Œuvre	SARL NEROCAN Bâtiment	69 664 (- 4.16%)	50 732.36	16 035.22 (désamiantage)		66 767.58
Lot 2 :ITE - Enduits- Peintures	SOL FACADE	78 214 (-3.29%)	64 000.00		80 786.65 (isolant fibre de bois)	
Lot 3 : Menuiseries extérieures - serrurerie	MIROITERIE LABEUR	206 423.50 (-35.71%)	119 390.00	13 315.00 (stores occultant)		132 705.00
Lot 4 : Chauffage - ventilation et climatisation (CVC)	TEMPERIA CLIMATISATION	223 923.00 (-30.07%)	156 598.00			156 598.00
Lot 5 : Electricité - Courant fort - courant faible (CFO-CFA)	NPCE	68 543.00 (- 46.45%)	36 707.80			36 707.80
TOTAL		646 767.50 (-26.78%)	363 428.16 hors lot 2	29 350.22	80 786.65 lot 2	473 565.03

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'ATTRIBUER lot 1 gros œuvre à l'entreprise SARL NEROCAN pour un montant global de 66 767.58€ HT.

- D'ATTRIBUER le lot 2 ITE - Enduits -Peinture à l'entreprise SOL FACADE pour un montant global de 80 786.65
- D'ATTRIBUER le lot 3 Menuiserie extérieures - serrurerie à l'entreprise MIROITRIE LABEUR pour un montant global de 132 705.00€ HT.
- D'ATTRIBUER le lot 4 Chauffage - Ventilation et Climatisation à l'entreprise TEMPERIA CLIMATISATION pour un montant global de 156 598.00€ HT.
- D'ATTRIBUER le lot 5 Electricité - Courant fort - Courant faible à l'entreprise NPCE pour un montant global de 36 707.80€.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une amputation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30/03/2021

ID : 031-200071298-20210323-DL2021_057

14. Attribution de marché de travaux de réparation du pont de la Thésauque - DL2021_058

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour les travaux réparation du pont de la Thésauque a été lancée avec les caractéristiques suivantes :

- Type de procédure : Procédure adaptée
- Type de marché : Marché à lot unique comprenant :
 - Confortement de la structure de l'ouvrage et des berges,
 - Etanchéité de l'ouvrage,
 - Travaux sur superstructures
- Durée du marché : 6 semaines à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux
- Date de publicité : 28 janvier 2021
- Date limite de réception des offres : 19 février 2021 à 12h00
- Nombre de plis reçus : 5
- Nom des candidats : CAZAL, NGE GENIE CIVIL, COLAS, AUGLANS, SAS Etudes et Constructions et Maintenance

APPRECIATION DES CANDIDATURES

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

ANALYSE DES OFFRES

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Critères	Pondération
Sélection des offres pour le lot x	
Prix Le prix des prestations est apprécié au vu des éléments renseignés dans le contrat unique de chaque candidat.	60 %
Valeur technique La valeur technique des prestations sera appréciée au vu du Sous-critère A : Le planning de réalisation des travaux 50% Sous-critère B : Les moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations 50%	40 %

Notes valeur technique avant négociation :

Classement	Candidat	Sous-critère A : Le planning de réalisation des travaux	Sous-critère B : Les moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations 50%	Note technique pondérée
1	NGE GENIE CIVIL	6/6	6/6	4/4
2	COLAS ST GAUDENS	4.33/6	6/6	3.44/4
3	CAZAL	4.67/6	4.67/6	3.11/4
4	SAS EC M	3.67/6	3.67/6	2.44/4
5	AUGLANS	1/6	4.67/6	1.89/4

NOTES GLOBALES (prix et valeur technique) AVANT NEGOCIATION

Offre de base				
Classement	Candidat	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note globale
1	COLAS ST GAUDENS	5.34/6	3.44/4	8.78/10
2	CAZAL	5.41/6	3.11/4	8.52/10
3	NGE GENIE CIVIL	4.51/6	4/4	8.51/10
4	SAS EC M	6/6	2.44/4	8.44/10
5	AUGLANS	4.61/6	1.89/4	6.50/10

Offre variantée				
Classement	Candidat	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note globale
1	COLAS ST GAUDENS	5.99/6	3.65/4	9.64/10
2	CAZAL	6 /6	3.29/4	9.29/10
3	NGE GENIE CIVIL	5.02/6	4/4	9.02/10

ANALYSE DES OFFRES APRES NEGOCIATION

Classement	Candidat	Sous-critère A : Le planning de réalisation des travaux	Sous-critère B : Les moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations 50%	Note technique pondérée
1	NGE GENIE CIVIL	6/6	6/6	4/4
2	CAZAL	5.67/6	6/6	3.89/4
3	COLAS ST GAUDENS	5.33/6	6/6	3.78/4
4	AUGLANS	4/6	4.67/6	2.89/4
5	SAS EC M	3.67/6	4.33/6	2.67/4

NOTES GLOBALES (prix et valeur technique) APRES NEGOCIATION

Offre de base				
Classement	Candidat	Note prix pondérée	Note technique pondérée	Note globale
1	NGE GENIE CIVIL	5.44/6	4/4	9.44/10
2	CAZAL	5.54/6	3.89/4	9.43/10

3	COLAS ST GAUDENS	5.55/6	3.78/4	9.33/10
4	SAS EC M	6/6	2.67/4	8.67/10
5	AUGLANS	4.73/6	2.89/4	7.62/10

Offre variantée				
Classement	Candidat	Note prix pondérée	Note technique pondérée	Note globale
1	CAZAL	5.42/6	3.89/4	9.31/10
2	NGE GENIE CIVIL	5.25/6	4/4	9.25/10
3	COLAS ST GAUDENS	5.37/6	3.78/4	9.15/10
4	SAS EC M	6/6	2.67/4	8.67/10
5	AUGLANS	4.57/6	2.89/4	7.46/10

Il est proposé au conseil communautaire de retenir l'offre avec variante la mieux disante de l'entreprise CAZAL pour un montant de 83 477.00€ HT avec les garde-corps bois.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'ATTRIBUER l'offre avec variante à la société CAZAL pour un montant global de 83 477.00€ HT avec les garde-corps bois.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30/03/2021

ID : 031-200071298-20210323-DL2021_058

15. Réalisation d'un contrat de prêt « travaux de rénovation énergétique du siège » auprès de la Banque des Territoires - DL2021_059

Vu l'article L.5211-10 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°DL2020_141 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,

Vu les caractéristiques du prêt suivantes :

<p>Ligne du Prêt : GPI Ambre</p> <p>Montant : 186 300 euros</p> <p>Durée de la phase de préfinancement : entre 6 et 12 mois</p> <p>Durée d'amortissement : 15 ans</p> <p>Périodicité des échéances : Trimestrielle</p> <p>Taux d'intérêt annuel fixe : 0,55 %</p> <p>Amortissement : Echéances prioritaires (intérêts différés)</p> <p>Typologie Gissler : 1A</p>

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Vu le montant de l'échéance trimestrielle s'élève donc à 3 236.98€

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer la rénovation énergétique du siège de la communauté de communes,

Considérant l'offre présentée par le Banque des Territoire sous la forme d'un prêt vert de la BEI pour un montant de 186 300€.

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**APPROUVER** l'offre présentée par le Banque des Territoire sous la forme d'un prêt vert de la BEI pour un montant de 186 300€.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire dont le contrat de prêt.
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30/03/2021

ID : 031-200071298-20210323-DL2021_059

16. Marché acquisition de nouveaux matériels de collecte et de matériels de pré-collecte - DL2021_060

Monsieur le Président rappelle que mardi 1^{er} décembre 2020, une commission d'appels d'offres s'est tenue et a ajourné l'attribution du présent marché. Il a été exposé les difficultés à procéder aux financements des matériels et un temps supplémentaires nécessaire pour aboutir à la recherche de financements.

De fait, les candidats ont été interrogés sur une prolongation de durée de validité de leur offre de 120 jours soit jusqu'au 04/04/2021. L'ensemble des candidats a répondu favorablement par écrit.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 mars et a proposé l'avis suivant :

Concernant le LOT 1 : Acquisition de véhicules équipés de collecte robotisée et de colonnes de pré-collecte, en application des articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique et au vu des difficultés rencontrées, et notamment de l'absence des financements pour réaliser le projet, il est proposé de déclarer la procédure sans suite au stade de l'analyse des offres et de ne pas attribuer le marché.

Concernant le LOT 2 : Acquisition de véhicules légers à plateau équipés de grue et en application des articles R. 2185-1 et R.2385-1 du code de la commande publique, et notamment l'absence d'offres il est proposé de déclarer sans suite la procédure pour motif lié à l'infructuosité de la procédure d'attribution.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 69 votes pour:**

- D'**APPROUVER** le classement sans suite au stade de l'analyse des offres et de ne pas attribuer le marché pour le lot 1.

- D'APPROUVER le classement sans suite de la procédure pour motif lié à l'infructuosité de la procédure d'attribution pour le lot 2.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021
Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30/03/2021
ID : 031-200071298-20210323-DL2021_060

RESSOURCES HUMAINES

17. Modifie et remplace la délibération DL2020_240 - Extension du RIFSEEP à tous les cadres d'Emplois - DL2021_061

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que suite à une remarque de la Préfecture en date du 04 mars 2021 il est nécessaire de procéder à une modification de la délibération DL2020_240 dans les termes ci-dessous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place le 3 mai 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 Décembre 2020, relatif à la modification du RIFSEEP pour les agents de la communauté de communes des Terres du Lauragais,

Le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

Article 1 : les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux ;*
- *Rédacteurs territoriaux ;*
- *Adjoint administratifs territoriaux ;*
- *Ingénieurs territoriaux ;*
- *Techniciens territoriaux ;*
- *Agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Adjoint techniques territoriaux ;*
- *Animateurs territoriaux ;*
- *Adjoint territoriaux d'animation ;*
- *Assistants territoriaux sociaux éducatifs ;*
- *Educateurs territoriaux de jeunes enfants ;*
- *Cadres territoriaux de santé ;*
- *Puéricultrice cadres territoriaux de santé ;*
- *Psychologues territoriaux ;*
- *Puéricultrices territoriales ;*
- *Auxiliaires de puériculture territoriaux ;*
- *Educateurs territoriaux des APS ;*

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel ou à temps partiel thérapeutique, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés annuels ;
- Congés consécutifs à un accident de service ou une maladie professionnelle ;
- Congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciés au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie et de période préparatoire au reclassement (PPR).

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas congé de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

Niveau hiérarchique
Nombre de collaborateurs directement encadrés
Nombre de collaborateurs indirectement encadrés
Type de collaborateurs encadrés
Niveau d'encadrement
Champ d'intervention
Organisation du travail des agents, gestion des plannings
Supervision, accompagnement d'autrui tutorat
Conduite de projet
Préparation et/ou animation de réunion
Conseil aux élus
Elaboration et suivi du budget

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions :

Technicité/niveau de difficulté
Champ d'application / polyvalence
Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique et politique)
Pratique d'un logiciel métier
Niveau de diplôme attendu
Habilitation / certification
Actualisation des connaissances
Connaissance requise
Autonomie
Rareté de l'expertise
Obligation de veille juridique

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

Relations externes/internes
Risque d'agression physique
Risque d'agression verbale
Exposition aux risques de contagion(s)
Risque de blessure
Itinérance/déplacements
Horaires coupés/horaires tardifs
Travail samedi et/ou dimanche
Variabilité des horaires
Contraintes météorologiques
Pénibilité au travail : Contraintes physiques marquées
Pénibilité au travail : Environnement physique agressif
Pénibilité au travail : Rythmes de travail
Travail posté
Obligation d'assister aux instances
Gestion de régie
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)
Gestion de l'économat
Engagement de la responsabilité financière

Engagement de la responsabilité humaine
Engagement de la responsabilité juridique
Fonctions à maintenir impérativement

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
Compétences professionnelles	Recherche d'efficacité du service rendu en rapport avec la fiche de poste	Capacité à assurer les missions de la fiche de poste, à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
	Respect des consignes et/ou directives- Ponctualité	Ordre d'exécution, règlement intérieur, hygiène/sécurité, etc. Respect des horaires
	Capacité à travailler en équipe et en transversalité	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information et à s'intéresser positivement au travail des autres, aux sujets traités
Compétences managériales	Animer une équipe - Superviser et contrôler	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail ainsi que développer des relations positives et constructives Capacités à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activité de l'équipe

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel (en juin et en novembre).

Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA) :

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Directeur (trice) général(e) des services -Directeur (trice) adjoint(e) des services	36 210	6 390
Groupe 2	-Responsable de département -Responsable département Promotion du Territoire	32 130	5 670

	-Responsable département Petite Enfance -Responsable département Enfance Jeunesse -Responsable département RH Prévention -Responsable Finances et Achats		
Groupe 3	-Responsable de secteur -Responsable secteur Centre Sud Petite Enfance -Responsable secteur Nord Petite Enfance -Responsable secteur Sud Enfance Jeunesse -Responsable secteur Centre Nord Enfance jeunesse -Responsable de service	25 500	4 500
Groupe 4	-Chargé de mission -Chargé de mission économie -Chargé de la commande publique -Chargé de projet -Chargé de mission culture et mobilité douce -Chargé communication	20 400	3 600

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de département -Responsable département Environnement Déchets -Responsable département Patrimoine -Responsable département Système Information -Responsable de département service à la personne-Accès aux services	32 130	5 670
Groupe 2	-Administrateur système et réseaux	25 500	4 500

CADRES TERRITORIAUX DE SANTÉ		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de département -Responsable département Petite Enfance	25 500	4 500

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de secteur -Responsable secteur Centre Sud Petite Enfance	14 000	1 680
Groupe 2	-Responsable RAM Villefranche -Responsable RAM Caraman -Responsable RAM Ste Foy	13 500	1 620

	-Responsable RAM -Responsable LAEP -Directrice de crèche		
Groupe 3	-Adjointe direction crèche -EJE de terrain	13 000	1 560

PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de service -Responsable RAM -Responsable RAM Nailloux -Responsable LAEP	25 500	4 500
Groupe 2	-Accueillante LAEP	20 400	3 600

PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Directrice de crèche	19 480	3 440
Groupe 2	-Adjoint de direction crèche	15 300	2 700

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable RAM -Responsable RAM Caraman	19 480	3 440

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de Département -Responsable Département Environnement Déchets	17 480	2 380
Groupe 2	-Responsable de secteur -Responsable de secteur Voirie -Responsable secteur Espaces Verts Gémapi Eau	16 015	2 185

Groupe 3	-Responsable de service -Responsable service Prévention -Responsable Collecte -Responsable Déchetterie -Administrateur réseau et système -Assistant gestion technique et administrative Espaces Verts	14 650	1 995
----------	--	--------	-------

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de Département -Responsable Département Enfance Jeunesse -Responsable Département Finances Achats	17 480	2 380
Groupe 2	-Responsable de secteur	16 015	2 185
Groupe 3	-Responsable de service -Responsable service Achats Marchés Publics -Responsable service Qualité de Vie et Santé au travail -Responsable service Vie administrative- Emploi et compétence -Responsable de service Finances -Responsable de la Maison France Service -Chargé de mission culture et mobilité douce -Gestionnaire budgétaire et financier -Instructeur des applications des sols (ADS) -Chargé de communication -Chargé de gestion administrative et financière du personnel -Chargé des carrières -paies -Chargé de la formation de l'emploi et des compétences -Assistant RH -Assistant de gestion administrative -Chargé de mission -Chef d'équipe accueil -Chef d'équipe -Secrétariat du responsable département enfance jeunesse	14 650	1 995

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable secteur Centre Nord Enfance Jeunesse -Responsable secteur sud Enfance Jeunesse -Responsable Secteur	16 015	2 185
Groupe 2	-Directeur/Adjoint/Animateur des accueils de loisirs	14 650	1 995

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES A.P.S		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA

FONCTIONS			
Groupe 1	-Animateur sportif	14 650	1 995

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable secteur Voirie -Responsable secteur -Responsable de service déchetterie -Responsable de service -Responsable de service Prévention -Chef d'équipe -Chef d'équipe épareuse -Chef d'équipe espaces verts -Chef d'équipe maintenance bâtiments -Chefs d'équipe espaces verts / encadrant technique ACI -Réfèrent collecte -Réfèrent déchetterie	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent espaces verts -Agent de collecte -Agent de déchetterie	10 800	1 200

ADJOINTS D'ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Chef d'équipe -Chef d'équipe accueil -Chargé des carrières-paies -Assistant RH -Assistant de gestion financière et comptable -Assistant de gestion administrative	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent administratif -Agent de gestion - administrative -Agent de liaison courrier - Agent d'accueil -Animateur MFS -Assistant gestion administrative, chargée d'accueil / archives et documentation -Assistant prévention et conditions de travail -Assistant administrative et juridique -Agent d'accueil/secrétariat ADS-urbanisme -Assistant de gestion administrative/secrétariat -Assistant de gestion financière, budgétaire et comptable -Chargé de l'absentéisme et du temps de travail -Instructeur des applications des sols (ADS) -Assistant de gestion comptable et marché public -Assistant RH -Secrétariat responsable département Enfance Jeunesse -Secrétariat département enfance jeunesse	10 800	1 200

	Centre Nord -Chargé de communication -Agent d'accueil -Secrétariat administratif enfance jeunesse -Secrétariat secteur nord Petite Enfance - agent d'accueil		
--	---	--	--

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Directeur/adjoint/animateur des accueils de loisirs	11 340	1 260
Groupe 2	-Animateur d'accueil de loisirs	10 800	1 200

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Auxiliaire de puériculture -Auxiliaire de puériculture volante	10 800	1 200

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	Intitulé de FONCTIONS	MONTANT MAXI IFSE	MONTANT MAXI CIA
Groupe 1	-Responsable de service -Responsable de service Prévention -Chef d'équipe -Réfèrent collecte -Réfèrent déchetterie	11 340	1 260
Groupe 2	-Agent atelier mécanique -Agent de crèche CAP PE -Agent de restauration et d'entretien crèche et gymnase -Agent de transport -Agent d'entretien crèche -Agent d'entretien espaces verts- Adjoint encadrant technique ACI -Agent d'entretien espaces verts / chauffeur-livreur portage repas -Agent d'entretien espaces verts -Agent d'entretien et de restauration des accueils de loisirs -Agent service épareuse -Agent polyvalent de maintenance des bâtiments -Agent technique polyvalent -Réfèrent collecte -Réfèrent déchetterie -Ambassadeur du tri	10 800	1 200

Article 7 : cumuls possibles :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- L'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- L'indemnité pour service de jour férié ;*
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- La prime d'encadrement éducatif de nuit ;*
- L'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;*
- L'indemnité d'astreinte ;*
- L'indemnité de permanence ;*
- L'indemnité d'intervention ;*
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- La prime « Grand âge » ;*
- La prime exceptionnelle COVID 19.*

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De MODIFIER** le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'ABROGER** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- De PREVOIR** et d'inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30/03/2021

ID : 031-200071298-20210323-DL2021_061

18. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2021 - DL2021_062

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres et d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2021 joint en annexe

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER** le tableau des emplois en 1er janvier 2021 tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.

- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le 30/03/2021

ID : 031-200071298-20210323-DL2021_062

ADMINISTRATION GENERALE

19. Convention petite ville de demain - DL2021_063

Monsieur le Président explique que l'intercommunalité des Terres du Lauragais aux côtés des deux communes lauréates, à savoir Caraman et Villefranche de Lauragais souhaite intégrer le dispositif Petites Villes de Demain, outil de relance au service des territoires pour les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilités.

Cet outil constitue une réelle opportunité pour l'intercommunalité ainsi que pour les deux communes lauréates de s'inscrire dans une dynamique de revitalisation des centres-bourgs et de mise en œuvre du projet de territoire. L'EPCI assurera un rôle de coordination et d'animation, tout en garantissant la cohérence et la durabilité des opérations menées. En parallèle, Caraman et Villefranche-de-Lauragais ont également exprimé leurs motivations de concevoir des projets d'aménagement qualitatifs, répondant aux enjeux de développement urbain durable (mobilité, services, habitat, développement économique, etc.).

Il est aujourd'hui nécessaire d'acter l'engagement de la collectivité et de l'Etat dans le programme par une convention à signer avant le 31 mars 2021, pour une durée de 18 mois.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention cadre valant ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des termes de la convention d'adhésion qui exprime le besoin d'accompagnement des communes lauréates dans la mise en œuvre de leurs projets de redynamisation de leurs centralités, met également en évidence diverses actions comme pouvant être menées à l'échelle de l'intercommunalité et participant à la revitalisation des centres-bourgs de Caraman et Villefranche-de-Lauragais (Projet Alimentaire Territorial ; la fabrique des territoires ; déploiement de la Maison France Services par le biais de l'itinérance ; mise en place d'une solution numérique dédiée au commerce, etc.).

Cette convention reste amendable par avenant en fonction des différentes contributions des partenaires signataires (Etat, Région, Département, Banque des Territoires...)

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 60 votes pour :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 30/03/2021



Reçu en préfecture le 30/03/2021
Affiché le 30/03/2021
ID : 031-200071298-20210323-DL2021_063